

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 202 /2025
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Place du Général de Gaulle du lundi 20 octobre au lundi 27 octobre 2025

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 417-3, R. 417-10 et R.417-11 ;

Vu le Code pénal et notamment son article R 623-2 alinéas 1 et 2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Considérant que l'organisation des travaux réalisés par **DRONE D'CAP, au n° 14 Place du Général De Gaulle, du lundi 20 octobre au lundi 27 octobre 2025, nécessite** de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 20 octobre au lundi 27 octobre 2025, face au n° 14 Place du Général de Gaulle, le stationnement est interdit afin que l'entreprise **DRONE D'CAP** puisse intervenir avec une nacelle.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la **DRONE D'CAP – 26 rue du bois – 62240 LOTTINGHEM**.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Montreuil-sur-mer, le 14 octobre 2025,

Publié et déclaré exécutoire

Le

15 OCT. 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire, Philippe Olivier

